

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2026_11 Portant réquisition

Le Maire de la Commune de SAINT BONNET LE COURREAU,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal 2026_09 portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bovins trouvés en état de divagation, conformément à l'article L211-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le courrier en date du 9 avril 2026 de Rémi RIZAND, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau demandant à Madame GOURBEYRE Chrisiane domiciliée « Braveix » à Saint-Anthème, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les ovins dont elle est détentrice ne divaguent sur le domaine public et le domaine privé sur la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau, et ne causent des dangers, dans un délai de 8 jours ouvrés ;

Vu l'arrêté municipal 2026_10 portant placement des animaux dans un lieu de dépôt ;

Considérant que les mesures prescrites n'ont pas été réalisées ;

Considérant que, du fait de cette situation, les ovins de Madame Gourbeyre présentent toujours un danger pour les personnes et les animaux domestiques du fait de leurs conditions de détention ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Max JOSSERAND, 22 Route de Chartreuse 38500 SAINT CASSIEN, est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission prévue dans l'arrêté 2026_10, nécessaire au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au 29 avril 2026.

Article 3 : Le requis sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues à l'article L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 4 : La récupération des animaux par leurs propriétaires devra être soumise :

- au remboursement des frais engagés par la mairie (transport et frais de gardiennage).
- et que les conditions de détention des animaux soient adaptées et conformes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du

Tribunal Administratif de Saint Etienne, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les 2 mois qui suivent le recours gracieux.

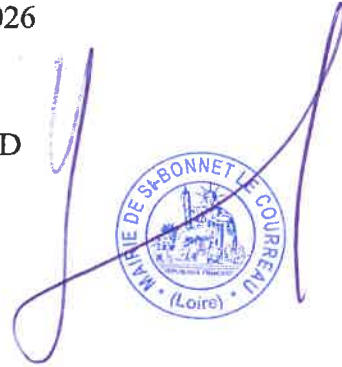
Article 6 : le présent arrêté sera transmis à sera transmis à Mr Max JOSSERAND et à la Sous-Préfecture de Montbrison.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 16 avril 2026

Le Maire
Rémi RIZAND



The image shows a circular official seal of the Mayor of Saint-Bonnet-le-Courreau. The seal contains the text 'MAIRE DE SAINT-BONNET LE COURREAU' around the top and '(Loire)' at the bottom. In the center of the seal is a small illustration of a building. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the seal, extending from the left and right sides.